

297



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 62/2023
PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION
« Les Nuits de La Villa » 2023
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par la Direction de la Culture en date du 23 Juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine privé communal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la tenue de manifestation se déroulant sur le territoire municipal,

Considérant qu'au regard de la nécessité pour l'intérêt général d'organiser des manifestations, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Privé pour permettre l'organisation de la manifestation, objet du présent arrêté.

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de la manifestation dénommée « Les Nuits de la Villa » organisée par la Ville de Carros, sont autorisés des rassemblements festifs autour de spectacles culturels, dans l'amphithéâtre de la Villa Barbary :

OCCUPATION DU DOMAIN PRIVE :

➤ Juillet 2023 :

Vendredi 21 Juillet, Samedi 22 Juillet, Vendredi 28 Juillet, Samedi 29 Juillet de 10h00 à 00h00

➤ Août 2023

Vendredi 4 Août, Samedi 5 Août de 10h00 à 00h00

OUVERTURE DE LA MANIFESTATION AU PUBLIC :

➤ Juillet et Août 2023 :

- Pour toutes les dates citées ci-dessus : de 19h30 à 21h00

Article 2 : Sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives qui seraient prévues en fonction notamment d'activités spécifiques, les manifestations prendront fin au plus tard à minuit.

Article 3 : La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 4 : Un arrêté municipal réglementant les dispositions relatives aux stationnements et à la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 5 : Les espaces seront dédiés exclusivement à l'organisation des manifestations dénommées « Les nuits de la Villa » et tout particulièrement à la programmation et à la diffusion d'un programme musical et d'une représentation de spectacle vivant organisés par l'occupant.

Article 6 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

Article 7 : L'organisateur veillera au strict respect des consignes de sécurité et à la conduite de la manifestation ainsi des normes en vigueur dans le cadre de manifestations publiques.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 à l'avance par les Services Techniques.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 28 Juin 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,

Ludovic OTHMAN

